

# Règlements du concours

## « L'HEURE SAVOURA »



### 1. Description et durée du concours

- Le concours « L'HEURE SAVOURA » est organisé par Les Serres Sagami dans le cadre des deux salons **Expo Manger santé et vivre vert 2017**.
- Le concours se déroule :
  - Les 18 et 19 mars 2017 au Centre des congrès de Québec;
  - Les 24,25 et 26 mars 2017 au Palais des congrès de Montréal.

### 2. Admissibilité

Seules les personnes qui remplissent les conditions suivantes peuvent participer au concours :

- A. Résider au Québec ;
- B. Être âgé de 18 ans et plus.

### 3. Participation

- Aucun achat ou contrepartie n'est requis ;
- Pour participer au concours, la personne admissible doit remplir les conditions suivantes :

#### **SUR FACEBOOK :**

- C. Aimer la page <https://www.facebook.com/TomatesSavoura/>.
- D. Répondre aux trois questions posées dans le cadre du concours en lien avec les tomates SAVOURA. Les réponses fournies resteront confidentielles, et à l'usage de SAVOURA seulement.
- E. Cliquer sur le bouton Envoyer pour soumettre les réponses.
- F. Prendre votre photo.
- G. Partager votre photo sur votre page Facebook.
- H. Limite d'une participation par identifiant Facebook.
- I. Aucune des réponses soumises ne devra employer un langage vulgaire, obscène ou malveillant, ou pouvant porter atteinte à la marque SAVOURA, selon le jugement des organisateurs du concours.
  - Dans ces cas, les réponses ne seront pas retenues et les participants concernés seront disqualifiés.
- J. SAVOURA se réserve le droit de supprimer toute réponse jugée inappropriée ou injurieuse ainsi que de prendre toute mesure nécessaire pour retirer un tel contenu.

#### 4. Description des prix

- Une montre APPLE WATCH valeur de 415,00 \$ taxes incluses ;
- Un tirage par jour, une montre par jour ; au total 5 montres.

#### 5. Attribution des prix

À la fermeture du salon, un tirage sera exécuté. Les chances que le nom d'un participant soit tiré au hasard dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

#### 6. Publication du nom des gagnants

Le gagnant du jour sera avisé par un message sur sa page Facebook et sera annoncé sous forme de texte et publié sur le site <https://www.facebook.com/TomatesSavoura/>.

#### 7. Propriété

Les réponses soumises sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants. Les réponses et photo Facebook, même celles des personnes non gagnantes, peuvent être utilisées par SAVOURA.

#### 8. Conditions générales

Pour que la personne sélectionnée soit déclarée gagnante, les conditions suivantes doivent être respectées :

- A. Un représentant de SAVOURA communiquera avec la personne sélectionnée au plus tard dans la semaine suivant le tirage. Le gagnant devra être joint dans un délai de 10 jours, à défaut de quoi le gagnant perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué à la personne suivante, dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné. Le mode de remise des prix sera décidé avec les gagnants par téléphone.
- B. Si le gagnant inscrit au concours réside au Québec, le prix ne pourra être réclamé que par lui-même, et dégagera SAVOURA de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité ou perte dans le transport, et ce, en signant le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire de déclaration »). Le Formulaire de déclaration sera transmis par les organisateurs du concours par la poste, par télécopieur ou par courriel et il devra être retourné dûment signé à ces derniers dans les 7 jours suivant sa réception.
- C. Dans les 15 jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, les organisateurs du concours transmettront à la personne gagnante, par téléphone, par courrier ou par télécopieur, l'information quant aux modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de la personne sélectionnée de recevoir son prix, elle pourra le transférer en totalité seulement à une personne de son choix.
- D. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, la personne sélectionnée sera disqualifiée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, au besoin.

## **9. Vérification**

Les participations sans achat sont susceptibles d'être vérifiées par les organisateurs du concours. Toute participation, selon le cas, incomplet, assorti d'un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourra être rejetée et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au prix.

## **10. Disqualification**

Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.

## **11. Déroulement du concours**

Toutes tentatives visant à saboter le déroulement légitime du concours constituent une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

## **12. Remplacement et nombre de prix**

En cas d'impossibilité de fournir les prix, SAVOURA se réserve le droit de les remplacer, en tout ou en partie, par d'autres prix d'une valeur approximativement équivalente.

## **13. Limite de prix**

Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

## **14. Acceptation du prix**

Les prix doivent être acceptés tels quels et pourront être, en totalité seulement, transférés à une autre personne.

## **15. Limite de responsabilité**

Les personnes sélectionnées dégagent de toute responsabilité les organisateurs du concours quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix. Chaque personne sélectionnée reconnaît qu'à compter de la réception du message lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Les gagnants s'engagent à signer un Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet préalablement à l'obtention de leur prix.

**16. Limite de responsabilité : fonctionnement du concours**

Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut, pour toute personne, limiter la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Les organisateurs du concours se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

**17. Limite de responsabilité : inscriptions**

Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris celles qui le sont en raison d'un problème lié au service informatique ou de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur.

**18. Limite de responsabilité : situation indépendante de la volonté des organisateurs du concours**

Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendants de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du concours.

**19. Autorisation**

Le gagnant consent à ce que les organisateurs du concours utilisent son nom, son lieu de résidence, sa photographie, son image, sa voix, la description de son prix et toute déclaration relative au concours à des fins promotionnelles, sans aucune forme de rémunération ni compensation supplémentaire.

**20. Modification du concours**

Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours, dans l'éventualité où il se manifesterait un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

## **21. Fin de la participation au concours**

Les organisateurs du concours se réservent le droit de mettre fin à ce concours si des événements indépendants de leur volonté les empêchent de le poursuivre. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra leur être imputée.

## **22. Communication avec les participants**

Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des organisateurs du concours.

## **23. Renseignements personnels**

Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre du concours ne seront utilisés que pour l'administration de ce dernier. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours, ne sera envoyée aux participants, à moins qu'ils n'y aient autrement consenti.

## **24. Décision des organisateurs du concours**

Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relativement au présent concours est définitive et sans appel.

## **25. Différend**

Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

## **26. Divisibilité des paragraphes**

Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

## **27. Règlement**

Le présent règlement est disponible en français et en anglais dans la section « Concours » <https://www.facebook.com/TomatesSavoura>.

- En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.

**N. B. :** Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.